

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

La séance est ouverte à 19 h 30 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 4 avril 2023

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs JOST-LIENHARD Laurence, Maire, ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, BLEICHNER Jérémy DAPP Séraphine, MEHL Florian, ERTZ Astride, conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

Sont absents : M. MARXER Jean-François ayant donné procuration à M. MEHL Florian

M. SCHNEIDER Emmanuel ayant donné procuration à Mme JOST-LIENHARD

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR :

- 2023-02-01°) Désignation secrétaire de séance
- 2023-02-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023
- 2023-02-03°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2022
- 2023-02-04°) Approbation Compte de Gestion Générale 2022
- 2023-02-05°) Affectation des résultats 2022
- 2023-02-06°) Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 2023-02-07°) Budget primitif 2023
- 2023-02-08°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil
- 2023-02-09°) Commission consultative de la chasse communale (CCCC)
- 2023-02-10°) Renouvellement bail de chasse 2024-2033 : choix du mode de consultation des propriétaires
- 2023-02-11°) Approbation contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne Alsace
- 2023-02-12°) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement travaux de voirie Grand'Rue—compétence ComCom Hanau-La Petite Pierre
- 2023-02-13°) ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Administration droit du sol (ADS)
- 2023-02-14°) Référent déontologue des élus locaux
- 2023-02-15°) Campagne de stérilisation des chats errants
- 2023-02-16°) Demandes de subventions :
 - 2023-02-16a) Association des Maires du Bas-Rhin (AMF67)
 - 2023-02-16b) Associations des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle (AMAM)
 - 2023-02-16c) Classe découverte et sortie RPIC OZKB
 - 2023-02-16d) Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller
- 2023-02-17°) Divers et informations :
 - Nettoyage de printemps et atelier montage et installation table zone intergénérationnelle 15 avril 2023
 - Inauguration aire de jeux 4 juin 2023 à 10h30
 - Cérémonie du 8 mai

2023-02-01°) Désignation secrétaire de séance :

M. ERTZ Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-02-03°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2022 :

M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

Les résultats définitifs s'énoncent comme suit :

GESTION GENERALE:

FONCTIONNEMENT

Recettes : 256.837,15 € (dont 98.484,03 € Exc. Fonc N-1)
Dépenses : 115.088,25 €

Excédent de fonctionnement : + 141.748,90 €

INVESTISSEMENT

: Recettes : 40.753,56 €
Dépenses : 65.705,10 € (dont 18.552,03 € Exc. Inv N-1)

Déficit d'investissement : - 24.951,54 €

Restes à réaliser investissement 2022 à reporter sur BP 2023 :

Recettes investissement 2022 : 139.935,00 €
Dépenses investissement 2022 : 98.539,80 €
Soit solde des restes à réaliser d'investissement : **+ 41.395,20 €**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (hors restes à réaliser) : + 116.797,36 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (avec restes à réaliser) : + 158.192,56 €

Sous la Présidence de M. ERTZ Jean-Marc, adjoint, et **en l'absence de Mme Le Maire,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2022 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

APPROUVE A L'UNANIMITE (Mme Le Maire ne participe pas au vote)

2023-02-04°) Approbation Compte de Gestion Générale 2022 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-05°) Affectation des résultats 2022 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme JOST-LIENHARD Laurence, après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2022, considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente

-un excédent de fonctionnement de **141.748,90 €**

- un déficit d'investissement de **24.951,54 €**

- un solde des restes à réaliser d'investissement de **+ 41.395,20 €**

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE que,

- l'excédent de fonctionnement de 141 748,90 € est reporté en recettes de fonctionnement – compte 002

- le déficit d'investissement de 24.951,54 € est reporté en dépenses d'investissement – compte 001

- les restes à réaliser sont repris au BP 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-06°) Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale :

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,28 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 65,34 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,28 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 65,34 %

* Taxe d'habitation (TH) : 14,91 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-07°) Budget primitif 2023 :

Après présentation de ses propositions par Mme le Maire, examen approfondi et délibération, ***le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER*** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Bosselshausen pour 2023, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement : 300.378,90 Euros

Section d'investissement : 318.984,08 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-08°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil : SANS OBJET

2023-02-09°) Commission Consultative de la Chasse Communale (4C):

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- De constituer la Commission Consultative de la Chasse Communale
- De désigner Mme Laurence JOST-LIENHARD, Maire, en qualité de présidente de la 4C
- De désigner Mme DAPP Séraphine et M. MEHL Florian en qualité de représentants de la commune au sein de la 4C
- Que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-10°) Renouvellement bail de chasse 2024-2033 : choix du mode de consultation des propriétaires :

Mme le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Mme le Maire de procéder à cette consultation

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-11^o) Approbation contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne Alsace :

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, Mme Le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Mme le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Mme Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-12°) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement travaux de voirie Grand'Rue- compétence ComCom Hanau-La Petite Pierre :

La Commune de Bosselshausen et la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) ont décidé de lancer un programme de travaux de voirie sur l'ensemble de la Grand'Rue.

Compte tenu de la compétence de la CCHLPP en matière de travaux de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018, il devrait être acté que ce projet soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement permettra de clarifier les rôles de chacune des parties, à savoir :

La Commune de Bosselshausen confie à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération,

La CCHLPP accepte la maîtrise d'ouvrage du projet dans le respect du programme de travaux et la répartition des charges financières incombant à chacune des parties.

Des travaux de réfection du réseau eau et assainissement seront programmés conjointement.

La programmation de ces travaux est prévue courant 2023-2024.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De valider la réalisation des travaux de voirie sur l'intégralité de la Grand'Rue,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée ci-dessus,
- De solliciter le subventionnement de cette opération par la CeA dans le cadre du **Fonds Communal Alsace**, qui a pour vocation d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, en précisant que ces travaux font partie des trois projets retenus par la commune pour un montant plafond de subventions cumulées de 100.000 €, dans le cadre du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 (versement de la subvention à la CCHLPP compétente en matière de voirie).

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-13°) ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Administration droit du sol (ADS) :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de BOSSELSHAUSEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- **D'approuver** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

- **de prendre acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2023 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et transmise à

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-14°) Référent déontologue des élus locaux :

Point ajourné

2023-02-15°) Campagne de stérilisation des chats errants :

Mme Le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleur, de bagarre...

Conformément à l'article L.211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté municipal, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagne (art. R211-12 du code rural) Mme Le Maire a sollicité des renseignements auprès de la SPA quant aux modalités d'organisation d'une telle campagne. Si l'opération est mise en place sous la houlette de la SPA de Saverne, avec laquelle la commune a conventionné, il sera possible de bénéficier de tarifs vétérinaires associatifs : stérilisation 65,-€, castration 30,-€, hystérectomie pour une chatte déjà pleine 100,-€.

Les animaux trappés, par les riverains demandeurs ou un élu, seraient tatoués d'un « S » dans l'oreille pour rester reconnaissables. Ils seront ensuite généralement relâchés sur leur site d'origine si possible ou sur sites spécifiques, afin qu'ils retrouvent leurs habitudes de chats libres, sauf chatons et adultes très sociables, qui seront proposés à l'adoption et dont les frais vétérinaires engagés, couverts par les frais d'adoption, ne ponctionneront pas le budget alloué à la campagne de stérilisation.

Après discussions, les élus s'accordent à ce que , avant de formellement organiser une campagne de stérilisation, une communication soit faite auprès de l'ensemble des habitants pour rappeler à chacun, la nécessité d'endiguer la prolifération des chats en veillant à faire stériliser ou castrer les sujets errants qui pourraient être facilement capturés mais également les chats de compagnie pour lesquels les propriétaires n'ont pas encore fait la démarche.

PAS DE VOTE

2023-02-16a) Demandes de subventions -Association des Maires du Bas-Rhin :

Mme Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 73,85 € due pour l'année 2023 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 73,85 € pour l'année 2023 ;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-16b) Demandes de subventions - Associations des amis du Mémorial de l'Alsace Moselle (AMAM) :

Mme Le Maire présente la demande de subvention adressée par l'Association des Amis de Mémorial de l'Alsace Moselle pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- d'attribuer une subvention de 30 € à l'AMAM au titre de l'année 2023
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-16c) Subvention classe découverte RPIC OZKB :

Mme Le Maire expose que 3 enfants de Bosselshausen scolarisés dans le RPIC OZKB en classe de CE1 et Grande section maternelle sont concernés par le séjour découverte thème « Moyen-âge » organisé au centre Ethic Etape à Neuwiller Les Saverne, du 24 au 26 mai 2023. Le coût du séjour « classe découverte » est de 135,-€ par enfant.

Mme Le Maire rappelle la délibération 8b du 31 mars 2022 par laquelle il avait été décidé qu'il soit attribué une subvention de 10,-€ par jour de voyage, à tout enfant domicilié à Bosselshausen qui effectuerait un voyage dans le

cadre scolaire, du niveau « maternelle » jusqu'au niveau « fin lycée », sous réserve que le séjour comprenne à minima une nuitée.

Les frais de transport pour la classe découverte, sont pris en charge par la commune d'Obermodern-Zutzendorf

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'attribuer un montant de 30,-€ chacun à HOFFMANN Leny, DAPP Yuna et BRONNER Chléa à titre de subvention pour leur participation à la classe découverte à Neuwiller Les Saverne, du 24 au 26 mai 2023 avec le RPIC OZKB,

- De verser cette subvention après qu'une attestation de la participation effective des enfants au voyage ait été fournie par l'école,

- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-16d) Demande de subventions : Association Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Bouxwiller :

Mme Le Maire fait part aux conseillers d'une demande de subvention provenant de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller qui compte l'effectif parmi les plus nombreux du département. (30 jeunes actifs). La crise sanitaire l'ayant contrainte à l'annulation de plusieurs manifestations ces dernières années, une subvention de la commune lui permettrait de faire face plus facilement aux dépenses à venir (achat de tenues, frais de restauration lors des rencontres sportives...)

Il est à noter que DAPP Tao, domicilié à Bosselshausen, est membre du corps des JSP de Bouxwiller.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'octroyer à titre exceptionnel, la somme de 50,-€ à l'association des JSP de Bouxwiller

- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-16e) Demande de subvention - Société Protectrice des Animaux (SPA):

Mme Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2023 est de 115,70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2023 d'un montant de 115,05 €

- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-17°) Divers et informations :

- Nettoyage de printemps : rappel est fait que le nettoyage de printemps 2023 est prévu ce samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h. Un courriel de relance sera adressé à toute la population pour l'inviter à s'inscrire à cette matinée participative qui permettra également de monter les tables pique-nique de la nouvelle zone de loisirs.
- Inauguration zone de loisirs : Mme Le Maire expose que la nouvelle zone sera ainsi officiellement ouverte à l'issue de l'inauguration du 4 juin 2023 à 10h30 et qu'il faudrait donc, pour préserver le gazon qui vient juste d'être semé, éviter de piétiner les abords des agrès. Des panneau informatifs ont été placés à cet effet, tout autour de la zone.
- Cérémonie du 8 mai : la cérémonie se fera comme de coutume à 11h devant le monument aux morts. Les conseillers sont invités à déposer à la salle le matin même, un gâteau ou autre apéritif salé, pour le verre de l'amitié prévu à l'issue de la cérémonie.

La séance est levée à 21h30.